

JOURNAL OFFICIEL**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL****PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																					
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	<table> <tr> <th></th><th>VOIE NORMALE</th><th>VOIE AERIEENNE</th></tr> <tr> <td></td><td>Six mois Un an</td><td>Six mois Un</td></tr> <tr> <td>an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO</td><td>15.000f</td><td>31.000f.</td></tr> <tr> <td>Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays</td><td>-</td><td>20.000f. 40.000f</td></tr> <tr> <td>Prix du numéro</td><td>Année courante 600 f</td><td>Année ant. 700f.</td></tr> <tr> <td>Par la poste :</td><td>Majoration de 130 f par numéro</td><td>Par la poste</td></tr> <tr> <td>Journal légalisé</td><td>900 f</td><td>-</td></tr> </table>		VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE		Six mois Un an	Six mois Un	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays	-	20.000f. 40.000f	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	Par la poste	Journal légalisé	900 f	-	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 952079063081
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE																					
	Six mois Un an	Six mois Un																					
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.																					
Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays	-	20.000f. 40.000f																					
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.																					
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	Par la poste																					
Journal légalisé	900 f	-																					
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.																							
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs																							

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

2004

- 29 mars Décret n° 2004-396 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.... 1121
- 29 mars Décret n° 2004-397 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 1121
- 31 mars Décret n° 2004-407 portant nomination d'un officier général dans la 1^{re} section des cadres de l'Etat-major général 1122
- 31 mars Décret n° 2004-409 portant nomination d'un ambassadeur itinérant..... 1122
- 2 avril Décret n° 2004-410 portant concession de la Médaille Militaire au titre de l'année 2004...1122
- 2 avril Décret n° 2004-411 portant attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations...1123
- 2 avril Décret n° 2004-412 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2004 1125

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

2004

- 17 mars Arrêté ministériel n° 3210 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Assemblée de Coopération pour la Paix « Asamblea de Cooperación po la Paz » 1132
- 17 mars Arrêté ministériel n° 3211 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Action sociale et médicale au Sénégal..... 1133

2004

- 17 mars Arrêté ministériel n° 3212 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Mission Shalom International 1133
- 17 mars Arrêté ministériel n° 3213 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Association Dakaroise des Radio transmetteurs au service de la sécurité civile « ADRASEC »... 1133
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3365 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Planet Finance... 1133
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3366 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Aviation sans Frontières 1133
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3372 MINT-CL-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée Prespective Sénégal 1133
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3391 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et scorte de biens privés 1133
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3393 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et scorte de biens privés 1134

MINISTERE DE LA JUSTICE

2004

- 22 mars Arrêté ministériel n° 3307 MJ-ACS déclarant Mme Magette Bop Bengeloume apte à remplir les fonctions de notaire 1134

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2004

- 31 mars Décret n° 2004-408 portant radiation du tableau d'avancement d'un officier supérieur des Armées 1134

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2004

- 29 mars Décret n° 2004-394 portant régularisation de la situation administrative et avancement de M. Ibrahima Ndiaye Mle de solde 516902/A, Inspecteur des Douanes 1134
- 29 mars Décret n° 2004-395 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'un terrain du domaine national sis au 68, Avenue de la République à Dakar, d'une superficie de deux cent cinquante cinq mètres carrés environ, en vue de sa attribution par voie de bail 1135
- 16 mars Arrêté ministériel n° 3177 MEF-DA portant approbation de la nomination du directeur général de la Société intercontinentale Life Insurance Company 1135
- 16 mars Arrêté ministériel n° 3191 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Modou Babou 1135
- 16 mars Arrêté ministériel n° 3192 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Bassirou Touré 1135
- 22 mars Arrêté ministériel n° 3311 portant agrément de la Compagnie sénégalaise de Confection au statut de l'entreprise franche d'exportation.. 1135
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3362 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Bolé Seck 1136
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3363 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Malick Diouf 1136
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3364 MEF-DMC portant agrément au change manuel de M. Mamadou Dia 1136
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3368 portant agrément de la Compagnie africaine du Bois et Bâtiment « C.A.B.S.A. » au statut de l'entreprise franche d'exportation 1137

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

2004

- 24 mars Arrêté ministériel n° 3441 MIET-A ACS-DTAET portant agrément de Eagle International Air Space SA comme société de transport aérien régulier et non régulier et l'autorisant à effectuer du transport de personnes et de fret 1137

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

2004

- 17 mars Arrêté ministériel n° 3273 portant création organisation et fonctionnement de l'Unité d'Exécution du Projet de réalisation (UEP) de soixante points d'eau 1137
- 23 mars Arrêté ministériel n° 3371 portant création du Comité de Suivi du Plan d'Actions de Gestion Intégrée des ressources en eau et de la réalisation des objectifs du millénaire pour le Développement en matière d'alimentation en eau potable et d'Assainissement... 1138

MINISTERE DE L'EDUCATION

2004

- 17 mars Arrêté interministériel n° 3207 fixant les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire 1140
- 17 mars Arrêté ministériel n° 3244ME-SG-DEE-CNFC-ag portant érection d'écoles d'application 1141

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

2004

- 17 mars Arrêté ministériel n° 3224 MSP-DERF-DER abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 1422 MSP-DERF-DER du 2 mars 2001 portant création et organisation du Conseil national de Recherche en Santé (CNRS) 1142
- 24 mars Arrêté interministériel n° 3397 portant extension du bénéfice de la prime de motivation exceptionnelle aux agents en service dans les formations médico-sociales des universités et dans les centres des oeuvres universitaires 1143
- 24 mars Arrêté ministériel n° 3432 MSP-DS portant création du Comité technique chargé de l'élaboration d'une carte prioritaire « SESAME » en faveur des personnes âgées 1143
- 24 mars Arrêté ministériel n° 3433 MSP portant création du Programme des Volontaires de la Prévention et du Comité de pilotage dudit programme 1144

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- 25 mars Arrêté ministériel n° 3450 MEL-DIREL accordant l'autorisation d'exercer à titre privé la médecine vétérinaire 1145

2004

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- 17 mars Arrêté ministériel n° 3231 ME-M-DMG portant mutation d'une carrière de basalte d'une superficie de 4 ha 19 a 56 ca sise à Diack, objet de l'arrêté n° 5282 du 30 juillet 1999 au nom de la Société GECAMINES 1145
- 25 mars Arrêté ministériel n° 3453 MEM-CNH fixant les prix plafond des hydrocarbures à la consommation pour compter du 27 mars 2004 ... 1145

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1149

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2004-396 du 29 mars 2004 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003 - 666 du 27 août 2003 portant nomination des ministres modifié par le décret 2003 -671 du 28 août 2003 ;

Sur propositions du Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article Premier. — Sont nommés au grade d'officier :

MM. Jean Marc Garcia, technicien avion, chef de piste, né le 21- 10-1957 à Oran (Algérie) ;

Atsumu Funaba, chercheur en chef du Centre national de Formation professionnelle pour les personnes handicapées, Conseiller en Chef du projet BTS au CFPT, né le 11-02-1943 à Okayama (Japon).

Art. 2. — Sont nommés au grade de chevalier :

MM. Keiju Sagisaka, Interprète, Coordonnateur du projet BTS au CFPT, né le 16- 04-1951 à Shizuoka (Japon) .

Taiko Ryu, formateur d'EHDO (Employment and Human Resources Development Organization of Japon), Expert en Automatique, né le 8-1-1959 à Tokyo (Japon) ;

Toshiro Iwamoto, formateur d'EHDO, expert en informatique industrielle, né le 5-3-1962 à Kagoshima (Japon).

Art. 3 :- Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre d'Etat, le Directeur de Cabinet du Président de la République, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education chargé de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues nationales et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 mars 2004

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

DECRET n° 2004-397 du 29 mars 2004 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 Juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003, portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

Sur présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite,

DECRETE :

Article Premier. — Est élevé à la dignité de Grand Officier :

M. George Sabbach Président Directeur Général de la Société de l'Étoile, né le 14 novembre 1927 à Marseille.

Art 2. — Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 mars 2004

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République ;

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

DECRET n° 2004-407 en date du 31 mars 2004
portant nomination d'un officier général dans la
1^{ère} section des cadres de l'Etat-major général.

Article Premier. - Le colonel d'aviation Madické Seck né le 2 février 1952, Chef de l'Escadrille présidentielle, est nommé dans la 1^{ère} Section (active) des cadres de l'Etat-major général, au grade de général de brigade aérienne, pour rang du 1^{er} avril 2004, avec maintien dans ses fonctions actuelles.

Art 2. - Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

DECRET n° 2004-409 en date du 31 mars 2004
portant nomination d'un ambassadeur itinérant.

Article Premier. - M. Pierre Moustapha Diouf, comédien, est nommé Ambassadeur itinérant auprès du Président de la République.

Il est chargé de des missions que lui confie le Chef de l'Etat en matière de représentation du Sénégal dans le domaine culturel.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Secrétaire général de la Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2004-410 du 2 avril 2004

portant concession de la Médaille Militaire
au titre de l'année 2004

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu le décret n° 64 - 312 du 28 avril 1964, portant création de la Médaille Militaire, modifié par décret n° 92-734 du 29 avril 1992 ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement et discipline générale dans les Forces armées ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DECRETE :

Article Premier. - La Médaille Militaire est concédée aux militaires non-officiers dont les noms suivent :

A - ARMEE

1 - Mouhamadou M Ngom adjt-chef 77000388
Tém satisf. n° 779/E MGA ;

2 - Babacar Ndiaye adjt-chef 67801115 citation OG
n° 088/EMG, citation OG n° 008/EMAT ;

3 - Mamady Yella Diarra adjt-chef 47701341
citation n° 0027/EMG ;

4 - Boubacar Touré adjudant-chef 57401094
citation OG n° 0307/EMG ;

5 - Modou Ngom adjudant 6 74 02196 citation OG
n° 54/EMAT ;

6 - Albert Nakouye maître 27400203 citation OG
n° 367/EMG ;

7 - Joseph Mendy sergent-chef 47401325 citation OG
n° 04/EMAT,

8 - Abdoulaye Sarr sergent-chef 67502051 citation
OG n° 037/EMAT ;

9 - Mbar Magatte Ndiaye sergent-chef 17700612
citation OG n° 230/EMG ;

10 - Atab Sané sergent-chef 2 77 01217
citation OG n° 06/EMAT ;

11 - Lamine Sène sergent-chef 17900061 tém satisf
n° 0621/EMG ;

12 - Amadou Fall maître 17900801 citation OG
n° 2108/ EMG ;

13 - Kandio Sarr sergent-chef 67902720 citation OG
n° 5/EMAT, Citat° OG n°4

14 - Moussa Dieng sergent-chef 28301782 cita-
tion OG n° 01/EMAIR ;

15 - Aliou Kâ maître 88000011 citation OG
n° 2106/EMG ;

16 - Djibril Seydi sergent-chef 98001118 citation du
n° 5/EMAT ;

17 - Mamadou Samba Sy sergent 47900630 cita-
tion OG n° 1514/EMG ;

18 - Abdoul Bâ sergent 17801810 citation OG
n° 0025/EMG ;

19 - El-Hadji Seck sergent 18200466 citation OG
n° 1348/EMG ;

20 - Ibrahima Niang second/Mtre 18400114 cita-
tion OG n° 2110/EMG ;

21 - Alsine Leyane sergent 018800450 citation OG
n° 1145/EMAT ;

22 - El-Hadji Malick Faye SGT 048900948 cita-
tion OG n° 07/EMAT ; citation OG n° 55/EMAT ;

23 - El-Hadji Babacar Niang second/Mtre 88201667 citation OG n° 2109/EMG ;

24 - Aliou Diouf sergent 038702168 Certif OB n° 594 ;

25 - Abdoulaye Djigaly caporal-chef 018600072 Certif OB n° 200 ;

26 - Moustapha Diouf caporal-chef 038700202 citation du CC ;

27 - Amady Moustapha Ndiaye caporal-chef 18701299 Tém satisf n° 1366/MFA ;

28 - Modou Marone caporal-chef 038901829 blessé guerre, certif Mle 82-10, décision n° 0361/EMG ;

29 - Souleye Sall caporal 048601542 citation OG n° 111/EMAT ;

30 - Masse Ndiaye caporal 098801950 citation OG n° 2150/EMG ;

31 - Sidath Ndiaye caporal 038900365 citation OG n° 1737/EMG ;

32 - Momar Guéye 1^{er} classe 098901803 Certif OB n° 037/037/HMO.

B - GENDARMERIE

33 - El-Hadji Seyni Koundoul adjudant-chef (805) Tém satisf n° 1724/2/HC ; 17300611 ;

34 - Aboubacry Bâ adjudant-chef (818) citation OG n° 053/MFA/HC ; 47100321 citation OG n° 0081 du HC ;

35 - Babacar Ndiaye adjudant-chef (828) citation OG n° 53 HC ; 47002089

36 - Saliou Mbaye adjudant-chef (831) Tém satisf n° 1343/2/HC ; 17300335

37 - Oumar Boye adjudant-chef (847) Tém satisf n° 3009/2/HC ; 17001303

38 - Daouda Wade adjudant-chef (869) AM n° 2016/MFA/DPMM, 77101690 Certif OB n° 49/RCC ;

39 - Médoune Séye adjudant-chef (1043) Tém satisf n° 1729/2/HC 17200096 ;

40 - Aliou Faye adjudant (1113) Tém satisf n° 02339/MFA 67202352 ;

41 - Abdoulaye Mamadou Diéne adjudant (1299) Tém satisf n° 007/2/HC 17400391 ;

42 - Massamba Déme adjudant (1252) Certif OB n° 075/RCC 77101918 ;

43 - Dianko Cissé gendarme 3430/S citation OG n° 17 du HC 27100097 ;

44 - Doudou Mané, gendarme (4066/S) citation OG n° 20 du HC 27600074 ;

45 - Daouda Sall gendarme (4448) Certif OB n° 158/RC du 17401906 ;

46 - Famara Ndour gendarme (4861/S) Certif OB n° 33/RC 67702061 ;

47 - Mamadou Sambe gendarme (4889/S) Tém satisf n° 1769/2/GMS/IH.

C - SAPEURS POMPIERS

48 - Mademba Samb adjudant-chef 17401041 citation n° 00017/GNSP ;

49 - Alpha Badji sergent 27400786 Tém satisf n° 2478/GNSP ;

50 - Moustapha Ndir, sergent 17902068 Tém satisf n° 01226/GNSP ;

51 - Salif Fall 1^{er} classe 18601164 Tém satisf n° 002029/GNSP ;

52 - Mamadou Aliou Bah 1^{er} classe 18701476 Tém satisf n° 2178/GNSP/ EM.

Art. 2. – Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 avril 2004

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

DECRET n° 2004-411 du 2 avril 2004

portant attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n°62 – 38 du 18 mai 1962, fixant le statut général des sous – officiers de carrière, modifié par les lois N° 65 – 09 du 4 février et 66 –24 du 1^{er} février 1966 ;

Vu la loi n° 67 – 42 du 30 juin 1967, portant Code des pensions militaires d'invalidité, modifié par les lois n° 72 – 45 du 12 juin 1972, 95 – 13 du 7 avril 1995 et n° 2000 – 06 du 10 février 2000 ;

Vu le décret n° 90 1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces armées;

Vu le décret n° 91 1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées;

Vu le décret n° 96 - 47 du 22 janvier 1996, portant attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations;

Vu l'arrêté ministériel n° 1842/ MFA/ DICREL du 13 juillet 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution de la Médaille de militaires blessés en opérations;

Sur le rapport du Ministre des Forces Armées,

DECRETE :

Article Premier . - La Médaille de Militaires blessés en opérations est attribuée aux personnels militaires dont les noms suivent :

- 1 - Issa Thior 2^e classe 040200877 blessure de guerre;
- 2 - Pape Assane Ndiaye 2^e classe 010102747 blessure de guerre;
- 3 - Abdou Diakhaté 1^{er} SM 079500806 blessure de guerre;
- 4 - Hamed Adama Sy 1^{er} classe 019800932 blessure de guerre;
- 5 - Abou Diao 1^{er} classe 090201122 blessure de guerre;
- 6 - Alfred Assine 1^{er} classe 110200913 blessure de guerre;
- 7 - Cheikh T. Diankha 1^{er} Classe 010201113 blessure de guerre;
- 8 - Issa Diagne 1^{er} classe 090200135 blessure de guerre;
- 9 - Ibrahima Basse 1^{er} classe 01020005 blessure de guerre;
- 10 - Aliou Badara Diédhiou 1^{er} classe 100102288 blessure de guerre;
- 11 - Ibrahima Bâ Touré 1^{er} classe 049800476 blessure de guerre;
- 12 - Moussa Seck 1^{er} classe 019800412 blessure de guerre;
- 13 - Boubacar Ndiaye 1^{er} classe 089700408 blessure de guerre;
- 14 - Yves Raymond Kanfany 1^{er} classe 109602412 blessure de guerre;
- 15 - Abdoulaye Diouf 1^{er} classe 019600265 blessure de guerre;

16 - Salamou Diallo 1^{er} classe 089302284 blessure de guerre;

17 - Mamadou Ndiaye 1^{er} classe 019302079 blessure de guerre;

18 - Moussa Bèye 1^{er} classe 019301805 blessure de guerre;

19 - Nazaire Manga 1^{er} classe 109300868 blessure de guerre;

20 - Djibril Sané 1^{er} classe 109001480 blessure de guerre;

21 - Michel Sarre cal-chef 108401425 blessure de guerre;

22 - Sèrigne Gaye cal-chef 019101856 blessure de guerre;

23 - Ousmane Ndiaye cal-chef 019301525 blessure de guerre;

24 - Ibou Ndiaye sergent 048701462 blessure de guerre;

25 - Mohamed Fall sergent 05 87 01217 blessure de guerre;

26 - Jean Pierre Coly sgt-chef 28301070 blessure de guerre;

27 - Mamadou L. Badji sergent-chef 109400443 blessure de guerre;

28 - Moussa Ndiaye sergent-chef 27602718 blessure de guerre;

29 - Mame Malick Niane adjudant 68200331 blessure de guerre;

Art . 2 . - Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait a Dakar, le 2 avril 2004 ,

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

DECRET n° 2004-412 du 2 avril 2004

portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2004.

I. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 99-2001 du 10 mars 1999 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n° 2003-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n° 2003-800 du 9 octobre 2003 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2004 ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 24 février et 4 mars 2004 dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Sidikh Traoré Conseiller technique, né en 1947 à Soudiane ;

M. Abdourahmane Kassé Contrôleur d'Etat, né le 30. 07. 1952 à Louga ;

M. Ahmed Saloum Ndiaye gendarme à la retraite, né le 15. 11. 1933 à Dakar

M. El Hadji Boubacar Ba commis principal à la retraite, né le 8. 5. 1922 à Saint Louis ;

M. Amadou Lamine Mbaye commandant (ER), né le 11. 3. 1940 à Mbour ;

M. Amadou Samba Ndiaye chef comptable à la retraite, né en 1930 à Gavinané- (Nioro) ;

M. Lamine Coura Fall agent de l'Elevage à la retraite, né le 17. 9. 1934 à Saint-Louis ;

MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Tafsir dit Amadou Diouf Commandant de groupement, né en 3. 1. 1948 à Fatick.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

M. Lamine Cissé Sarr médecin-colonel, né le 11. 12. 1949 à Niodor.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

M. Mouhamadou Mbackiou Seck contrôleur du travail, né le 11. 12. 1946 à Saint-Louis ;

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

M. Cheikh Fall médecin-colonel, né en 1952 à Gatt (Bambeye ;

M. Bilal Coulibaly technicien supérieur de santé, né le 3. 3. 1947 à Saint-Louis ;

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Mor Sadio Niang animateur culturel, né en 1936 à Coki ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Lansaly Seydi ingénieur Travaux Eaux et forêts, né en 1949 à Sédhio ;

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

M. Djibril Alpheé Sarr colonel en réserve, né le 22. 4. 1942 à Mékhé ;

M. Nicolas Mendy fonctionnaire à la retraite, né le 18. 8. 1921 à Dakar .

Art 2 . - Sont promus au grade d'OFFICIER :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

M. Mbaye Diack professeur de mathématiques, né en 1941 à Keur S. Kane ;

M. Mamadou Doudou Diouf contrôleur d'Etat, né le 5. 11. 1950 à Dakar.

M. Mamadou Sall inspecteur du Trésor né le 13. 7. 1947 à Thiès ;

M. Babacar Cissé serveur chef de rang né le 27. 5. 1950 à Dakar ;

M. Assane Faye gendarme, garde du corps, né en 1955 à Ndiongolor ;

M. El Hadji Ousmane Mbengue fonctionnaire à la retraite, né le 25. 9. 1927 à Saint-Louis ;

M. Aladji Falla Thiam cadre technique à la retraite, né le 21. 2. 1933 à Saint-Louis ;

M. El Hadji Yamar Gueye opérateur économique, né le 1. 5. 1935 à Dakar ;

M. Djibril Thiandoum colonel, né le 15. 11. 1950 à Mbour ;

M^{me} Fatou Diop secrétaire sténo-dactylo corresp, née le 11. 11. 1950 à Saint-Louis ;

M^{me} Marième Faye secrétaire, née le 29. 7. 1956 à Thiès ;

M. Ibrahima Sané chauffeur, né le 5. 4. 1947 à Ziguinchor ;

M. Ousseynou Samb Chef de secrétariat à l'IGE, né le 13. 8. 1944 à Bargny ;

M. Abdoulaye Ndiaye capitaine, mécanicien navigant, né le 24. 5. 1953 à Dakar ;

M. Paté Kane agent sanitaire, né en 1922 à Kaolack ;

M. Mamadou Wade chauffeur à la retraite, né le 21. 7. 1921 à Rufisque ;

M. Baboucar Mbengue contrôleur principal, né le 14. 8. 1954 à Dakar ;

M. Babacar Diagne brigadier-chef des gardiens de la paix, né le 14. 8. 1952 à Dakar.

PRIMATURE

M. Moustapha Ndiaye adjudant chef de gendarmerie, né en 1950 à Méo-Méo ;

MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Babacar Ndiaye, officier de paix principal, né en 1948 à Médina Sabakh ;

M. Chérif Diallo sous-préfet, né en 1947 Fafacourou (Kolda) ;

M. Nfally Sané commandant de groupement, né en 1951 à Diégoune ;

M. Hamade Athé inspecteur services de sécurité, né le 25-1-1946 à Kaolack ;

MINISTERE DE LA JUSTICE

M. Doudou Ndiaye magistrat, né le 5. 4. 1942 à Dakar ;

M. François Mendy greffier en chef, né le 21. 1. 1950 à Saint-Louis ;

M. Issakha Guéye magistrat, né le 9. 2. 1940 à Saint-Louis ;

MINISTERE DES FORCES ARMEES

M. Mouhamadou Moustapha Diawara colonel, né le 4. 7. 1953 à Saint-Louis ;

M. Mokhtar Guéye colonel, né le 7. 9. 1948 à Aleg (RIM) ;

M. Lat Dieng Guéye commandant, né en 1950 à Koul (Tivaouane) ;

M. Amadou Lamine Niang capitaine, né le 31. 3. 1947 à Dakar ;

M. Amady Fall capitaine, né le 15. 4. 1957 à Dakar ;

M. Bandiougou Merico capitaine, né le 19. 1. 1950 à Saint-Louis ;

M. Bécaye Diop capitaine, né le 1. 10. 1950 à Saint-Louis ;

M. Alioune Bâ capitaine, né en 1948 à Passy ;

Soulèye Dia gendarme, né le 9. 5. 1956 à Dakar ;

M. Issa Baldé membre de l'URAC de Kolda, né en 1926 à Kolda ;

M. Youssouph Sissokho commandant, né en 1955 à Thiès ;

M. Papa Demba Diop commandant, né le 4. 1. 1953 à Mamou (Guinée) ;

M. Abdourahmane Guéye commandant, né le 14. 9. 1946 à Dakar ;

Meïssa Niang colonel, né le 30. 7. 1958 à Diourbel ;

Ada Koundoul lieutenant-colonel, né en 1959 à Nguith ;

M. Ndome Faye capitaine de vaisseau, né en 1950 à Ndiarao ;

M. Papa Abdoulaye Diagne intendant-colonel, né le 26. 1. 1952 à Thiès ;

M. Bakary Seck colonel, né le 8. 12. 1951 à Saint-Louis ;

M. Papa Momar Niang colonel, né le 17. 10. 1948 à Dakar ;

Moussa Fall capitaine, né le 7-3-1950 à Dakar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

M. Aliou Seck inspecteur Ppal des douanes, né le 1. 8. 1946 à Fatick ;

M. Mame Ibrahima Ndoeye inspecteur Ppal des douanes, né le 30. 7. 1949 à Dakar ;

M. Doudou Ndiaye Kairé administrateur civil, né le 2. 1. 1953 à Khombole ;

M. Modou Khabane Sène inspecteur principal du Trésor, né le 10. 3. 1953 à Birkelane ;

M. Macoumba Bèye chauffeur, né en 1953 à Thiès.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

M. Mbaye Ndao ingénieur des travaux publics, né en 1944 à Diakhao.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

M. Alpha Ndiaye économiste financier, né le 11. 7. 1950 à Saint-Louis ;

M. El Hadji Tobe administrateur des affaires maritimes, né en 1949 à Kadji.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE, MINISTERE DE L'ELEVAGE

M. Cheikh Tidiane Fall journaliste, né le 7. 3. 1953 à Dakar.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

M. Mamadou Keith Badiane professeur de pharmacie, né en 1940 à Tendième ;

M. Fodé Ndour aide infirmier à la retraite, né le 20. 6. 1942 à Kaolack ;

M. El Hadj Habib Ndour infirmier d'Etat, né le 4. 4. 1947 à Ngaparou ;

M. Baidy Moctar Niang technicien supérieur de santé, né en 1937 à Niandane.

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Amadou Lamine Sall coordonnateur mémorial Gorée, né le 26. 3. 1951 à Kaolack.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Seydina Issa Sylla conservateur des parcs, né le 15. 9. 1954 à Dakar.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Cheikh Sarr technicien horticole, né en 1954 à Gouyar Sarr ;

Mme. Yaye Dior Pène, sténo-dactylographe, née en 1956 à Thiès ;

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COOPERATION PANAFRICAINE DANS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA COMMUNICATION

M. Cheikh Amadou Ngom contrôleur télécoms, né le 30. 5. 1951 à Dakar ;

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA MICRO-FINANCE

M. Yoro Sarr conseiller en communication, né le 7. 6. 1955 à Ouarack.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

M^{me} Maïmouna Dramé secrétaire de direction, née le 19. 8. 1947 à Pout ;

M^{me} Aminata Dieng secrétaire, née le 14. 12. 1954 à Sokone.

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

M. Bouna Ndao maître des arts martiaux, né en 1945 à Kaolack ;

M. Aguibou Wague chef d'escadron (ER). né le 6. 3. 1942 à Tambacounda ;

M. Almamy dit kérou Barro inspecteur des trains né le 25. 12. 1925 à Bambey ;

M. Mamadou Sow chef religieux, né le 16. 9. 1916 à Roudé Ratte ;

M. Baïdy Niang professeur à la retraite, né le en 1934 à Niandane.

Art. 3. - Sont nommes au grade de CHEVALIER :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

M. Djibril Kébé chauffeur, né le 12. 1. 1951 à Mbour ;

M. Malick kamara Ndiaye inspecteur du trésor né le 10. 7. 1950 à Mbour ;

M. Libasse Gaye gendarme, né le 19. 3. 1952 à Dakar ;

M. Mbacké Ndiaye Faye professeur, né le 12. 8. 1954 à Kébémér ;

M. Malick Sow secrétaire, né en 1956 à Affé Djoloff ;

M. Magamou Niang officier de police, né en 1955 à Guéoul ;

M. Mansour Samb/gendarme, né le 26. 11. 1958 à Dakar ;

M. Oumar Amadou Wane brigadier des gardiens de la paix, né le 19. 7. 1959 à Podor ;

M. Falilou Diallo ambassadeur conseiller spécial, né le 16. 6. 1955 à Dakar ;

M. Joseph Mamadou Diop commandant, né le 25.11. 1968 à Dakar ;

M. Cheikh Gningue mécanicien avion, né en 1949 à Nguiguiss ;

M. Pape Malick Diaw lieutenant- colonel, né le 14. 3. 1955 à Kolda ;

M. Youssoupha Dia commandant, né le 13. 1. 1956 à Dakar ;

M. Sidy Fall maréchal des logis chef, né le 2. 5. 1955 à Kébémér ;

M. Ibrahima Ndiaye maréchal des logis, né le 19. 4. 1954 à Dakar ;

M. Malamine Diedhiou maréchal des logis chef ; né en 1950 à Ouhonk ;

M. Diogoye Gning-infirmier à l'hôpital Le Dantec, né en 1940 à Ndiogolor ;

M. Birame Codou Benga assistant administratif né le 30. 5. 1946 à St Louis ;

M. Ibrahima Sall professeur à la retraite, né en 1942 à Kanel ;

M. Mbaye Ndiaye infirmier à la retraite, né le 30. 9. 1933 à Dakar ;

M. Abdoulaye Mamadou Sow magasinier à l'H.P.D, né en 1955 à Ndiouganabé ;

M. Oumar Boye A/C gendarmerie, né le 29. 9. 1950 à Rufisque ;

M. Youssoupha Sakho médecin- colonel, né le 25. 6. 1953 à Dakar ;

M. Adama Gueye médecin- Lt- colonel né le 21. 7. 1951 à Dakar ;

M. Magatte Ndiaye vétérinaire- Lt- colonel, né le 6. 4. 1954 à Dakar ;

M. Daouda Kanté adjudant- Major, né en 1949 à Ibel ;

M. Abou Diaby adjudant- Major, né en 1949 à Thiès ;

M. Makhfouss Sarr adjudant, né en 30. 12. 1949 à Mbour ;

M. Ousmane Faye contrôleur principal, né en 1956 à Gorom 1 ;

Mme 'Awa Faye' commissionnée agent administratif, née le 27. 11. 1952 à Thiès ;

M. Dominique Mbinky lieutenant- colonel, en 1953 à Mandina ;

M. Maïssa Cellé Ndiaye commandant, né le 21. 12. 1961 à Coki ;

PRIMATURE.

M. Moustapha Wade commissaire divisionnaire, né le 28. 12. 1954 à Thiès ;

M. Mapaté Samba administrateur civil, né le 24. 1. 1954 à Ziguinchor ;

M. El Hadji Tamsir Mbaye inspecteur de l'Éducation, né le 19. 10. 1946 à Rufisque .

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

M. Biram Sarr administrateur civil, né le 27. 11. 1950 à Kaolack ;

M. Vieux Diatta opérateur radio, né le 30. 3. 1944 à Ziguinchor ;

M. Gabriel Ndiaye préfet, né en 1954 à Ngayokhème ;

M. Atmane Gaye sous- préfet, né le 24. 4. 1949 à Saint-Louis ;

M. Amadou Sall brigadier des gardiens de la paix, né le 10. 4. 1952 à Thiès ;

M. Alioune Nguirane brigadier chef des gardiens de la paix, né en 1951 à Gossas ;

M. Arona Diagne adjudant chef, né le 5. 7. 1950 à Diourbel ;

M. Ibrahima Diop brigadier chef des gardiens de la paix, né le 15. 5. 1955 à Kelle ;

M. Babacar Sène commandant principal, né le 31. 12. 1954 à Ndémène Nioro ;

M. Malick Diouf officier de paix principal, né le 13. 2. 1951 à Fatick ;

Mme Elisabeth Ndong officier de police, née le 22. 11. 1951 à Fadiouth ;

M. Yoro Ndiaye sous Lieutenant, né le 14. 12. 1956 à Saint-Louis ;

M. Boubacar Amadou Ba adjudant Major, né le 27. 1. 1953 à Podor ;

MINISTERE DES SPORTS.

M. Babili kagni inspecteur jeunesse et sports, né le 20. 3. 1946 à Coumbacara ;

M. Fernand Eugène Lima Nunez professeur en arts martiaux, né le 11. 12. 1942 à St- Vincent (C-V) ;

M^{me} Astou Dioh inspecteur des sports née le 12. 10. 1957 à Fadiouth ;

MINISTERE DE LA JUSTICE

M Abdoulaye Sy éducateur spécialisé, né en 1949 à Mbounba ;

M. Pape Ibrahima Ndiaye président tribunal Kaolack, né le 2. 10. 1958 à Fatick ;

M. Abdoulaye Ndao-éducateur spécialisé, né en 1948 à Koutal ;

Mme. Rouba Sow secrétaire greffes et parquets, née le 20. 12. 1947 à Dakar ;

M^{me} Amy Gueye secrétaire des greffes et parquets, née en 1949 à Niakhar ;

MINISTERE DES FORCES ARMEES

M. Médoune Robert Ndiaye médecin-colonel, né le 12. 7. 1949 à Fatick ;

M. Seyni Cissé Diop lieutenant-colonel, né le 25. 9. 1955 à Rufisque ;

Birame Ndiaye lieutenant-colonel, né le 21. 8. 1956 à Saint-Louis ;

M. Bathélémy Diouf lieutenant-colonel, né le 26. 11. 1958 à Joal-Fadiouth ;

M. Birama Thioune lieutenant-colonel, né le 27. 1. 1954 à St Louis ;

M. Bakary Diatta médecin-Lieutenant-colonel, né le 23. 11. 1957 à Kaffrine ;

M. Amadou Sidy Kâ médecin-commandant, né le 6. 11. 1960 à Dakar ;

M. Massamba Mbaye Demba commandant né le 14. 6. 1954 à Dakar ;

M. Mamadou Sonko commandant, né le 8. 4. 1956 à Kagnabon ;

M. Bocar Dieng commandant, né le 12. 6. 1958 à Dakar ;

M. Mor Diandame Mbow commandant, né le 15. 5. 1962 à Coki ;

M. Kécouta dit Fodé Signaté commandant, né en 1949 à Netteboulou ;

M. El Hadji Malick Cissé commandant, né le 6. 11. 1951 à Dakar ;

M. Lamine Séck commandant, né en 1955 à Thiombolodji ;

M. Théodore Ngom capitaine de Corvette, né en 1954 à Diaoulé ;

M. Cheikh Sadibou Niang chef d'Escadron, né en 1949 à Louga ;

M. Idrissa Lamine Ndiaye capitaine, né en 1952 à Diara (Podor) ;

M. Théophile J. A. Lalyre capitaine, né le 28. 8. 1951 à Thiès ;

M. Mamadou Séye lieutenant, né le 31. 7. 1955 à Rufisque ;

M. Mamadou Sall lieutenant, né le 1. 2. 1952 à Nguéniéne ;

M. Georges dit Lamine Dione lieutenant, né le 10- 5- 1952 à Thionack- Dioung ;

M. Rémy Coly adjudant-major, né en 1949 à Ziguinchor ;

M. Daouda Kâne adjudant-major, né en 1949 à Joal ;

M. Lamine Niang adjudant-major, né en 1949 à Rufisque ;

M. Hyacinthe Bassène adjudant-major né vers 1949 à Nassia ;

M. Ibrahima Traore trésorier GSAA, né en 1953 à Tambacounda ;

M. Ibrahima Diallo adjudant-chef, né en 1953 à Kolda ;

M. Adama Mbaye adjudant, né le 23. 10. 1950 à Dény M. Guéye ;

M. Daouda Guissé MDL/Chef, né le 13. 1. 1952 à Thiès ;

M. Léo Faye gendarme, né en 1954 à Nioudoune ;

M. Mamadou Keita gendarme, né le 01. 03. 1954 à Ziguinchor ;

M. Amadou Diane membre de l'URAC de Thiès, né le 12. 01. 1914 à Khombole ;

M. Ismaïla Camara trésorier URAC de Kolda, né le 18. 05. 1935 à Kayes ;

M. Ndèye Ndiaye Secrétaire sténo-dactylographe, née le 11. 11. 1954 à Fatick ;

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES.

M. Amadou Saloum Sow commissaire contrôleur Assurances, né le 03. 09. 1952 à Kaolack ;

M. Diacrayaou Kaba inspecteur Impôts et Domaines, né le 10. 10. 1950 à Dakar ;

M. Ousmane Sy commissaire contrôleur Assurances, né le 7. 12. 1952 à Kolda ;

M. Ousmane Majha Niang inspecteur principal des Douanes, né le 19. 2. 1948 à Saint-Louis ;

M. Daouda Sembène inspecteur principal du Trésor, né le 02. 06. 1957 à Dakar ;

M. Mbaye Yade inspecteur principal des Douanes, né le 23. 05. 1948 à Dakar ;

M. Mouhamadou Abdoulaye Ndiaye préposé principal des Douanes, né le 24. 10. 1951 à Saint-Louis ;

M^{me} Penda Sarr Agent de Banque, née le 27. 06. 1948 à Dakar ;

M. Momar Thiam contrôleur Impôts et Domaines, né le 19. 06. 1958 à Thiès ;

M. Babacar Ndao inspecteur Impôts et Domaines, né en 1952 à Gandiaye ;

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

M. Cheikh Mouhamadou Fadel Kâne ingénieur ferroviaire, né le 16. 06. 1946 à Matam ;

M. Latyr Ndiaye ingénieur de génie civil, né en 1951 à Louga ;

M. Bassirou Guissé ingénieur de génie civil, né le 08. 04. 1953 à Yang- Yang ;

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

M. Amadou Diallo secrétaire d'Administration, né en 1953 à Méry ;

M^{me} Mame Dior Ndiaye secrétaire sténo-dactylographe, née le 16. 12. 1955 à Dakar ;

M. Assane Abdou Karim Diop administrateur civil né le 12. 03. 1953 à Foundiougne ;

M. Ousseynou Aly Khairidine agent technique de la statistique, né le 18. 04. 1959 à Djilor ;

M. Mamadou Sow inspecteur du travail, né le 12. 06. 1954 à Thiès ;

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE,
MINISTERE DE L'ELEVAGE :

M. Djibril Mbaye ingénieur agronome, né le 31. 12. 1952 à Mbodiène ;

M. Abdoulaye Sedikhe Ndiaye ingénieur agronome, né le 27. 01. 1953 à Thiès ;

M. Mamadou Dème ingénieur du génie rural, né le 07. 02. 1959 à Golléré Nanoye ;

M. Aladji Yadde Docteur vétérinaire, né le 04. 06. 1958 à Nguelou ;

M. Abdourahmane Kane Docteur vétérinaire, né en 1954 à Ganguel Soulé ;

MINISTERE DE L'EDUCATION

M. Hady Diop secrétaire d'administration financière, né en 1947 à Mlomp Madjifolo ;

M^{me} Emilie Diop Institutrice, née le 15- 05- 1951 à Dakar ;

M^{me} Ndéye Sira Sarr secrétaire dactylographe, née le 24. 04. 1950 à Saint-Louis ;

M. Marcel Niang inspecteur de l'éducation, né le 11. 06. 1953 à Rufisque ;

M^{me} Ramatoulaye Sabaly inspecteur de l'éducation, née le 08. 10. 1950 à Saint-Louis ;

M. Falliou Seck Enseignant à Léona, né en 1944 à Thilmaha ;

M. Abdou Kébé inspecteur de l'éducation, né le 12. 06. 1953 à Keur Madiabel ;

M^{me} Madeleine Ngom institutrice, née le 28. 02. 1946 à Dakar ;

M. Lamine Dramé enseignant à la retraite, né en 1944 à Passy ;

M. Michel Ndiaye instituteur, né le 15. 01. 1946 à Kaolack ;

M. Aliou Badji enseignant à la retraite, né en 1945 à Thionck-Essyl ;

M. Ababacar Fall Gaye enseignant, né le 30. 08. 1952 à Méckhé ;

M. Ahmet Saliou Kâne instituteur, né en 1945 à Dagana ;

M. Lamine Diatta Instituteur, né en 1947 à Karthiack ;

M^{me} Marie Alice Hélène Diadhieu institutrice, née le 15. 09. 1948 à Ziguinchor ;

M. Kéba Fofana instituteur, né en 1946 à Kandé ;

M. Doudou Ngom instituteur, né le 02. 09. 1960 à Louga ;

M. Babacar René Seck instituteur, né le 12. 12. 1950 à Koundioundou ;

MINISTERE DE LA SANTE ET LA PREVENTION :

M. Mame Cor Ndour docteur en médecine, né le 16. 07. 1953 à Mbottil ;

M. Yaya Barry Technicien orthopédiste, né le 1954 à Ziguinchor ;

M. Diéne Sarr gestionnaire des projets, né le 10. 05. 1956 à Gamboul ;

M. Victor Sagna administrateur hospitalier, né le 30. 10. 1949 à Dakar ;

M. Baye Demba Ndoeye technicien supérieur de santé, né le 24. 01. 1950 à Dakar ;

M. Ndiouga Fall conservateur des archives, né le 20. 11. 1955 à Dakar ;

M. Mballo Dia Thiam gestionnaire-comptable, né le 29. 10. 1954 à Mbour ;

M. Mandiaye Diop commis d'administration à la retraite, né en 1943 à Khombole ;

M^{me}. Anna Diallo agent sanitaire, née le 06. 10. 1947 à Saint-Louis ;

M^{me} Fatou Ndiaye technicienne supérieure de santé, née le 07. 07. 1951 à Saint-Louis ;

M. Seydou Boubacar Badiane professeur de médecine, né le 05. 10. 1954 à Cotonou (Bénin) ;

M. El Hadj Lamine Dièye docteur en médecine né en 1951 à Mpal ;

M. Cheikh Sy technicien anesthésiste, né le 21. 12. 1947 à Thiès ;

M. Ibnou Dème médecin-lieutenant-Colonel, né le 26. 02. 1953 à Fatick ;

M. Lamine Diawara médecin commandant, né le 27. 03. 1958 à Ziguinchor ;

MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Mme Khardiata Lô Directeur général de l'A.F.D.S. née le 25. 04. 1954 à Saint-Louis ;

M. Aladji Coly assistant social, né le 11. 10. 1954 à Katinon ;

M. Léopold Louis Carvalho inspecteur d'animation, né le 16. 03. 1948 à Joal.

MINISTERE DU TOURISME

M. Abdoulaye Séne administrateur civil, né le 21. 02. 1948 à Foundiougne.

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Massaër Diallo Directeur de l'Université des Mutants, né le 27. 01. 1951 à Saint-Louis ;

M^{me} Ramatoulaye Niang animatrice culturelle, née le 03. 09. 1954 à Dakar ;

M. Ousseynou Wade conseiller aux affaires culturelles, né le 07. 07. 1954 à Koungheul ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Oumar Sarr chef du SAGE, né le 17. 02. 1958 à Dakar ;

M. Saliou Diouf ingénieur Eaux et Forêts, né le 16. 05. 1948 à Dakar ;

M. Babacar Ndiaye Ingénieur Eaux et Forêts, né le 10. 08. 1948 à Ziguinchor.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AME- NAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Pierre Sarr aménagiste, né le 15. 01. 1964 à Dakar ;

M. Mamadou Ndiaye pépiniériste, né en 1955 à Ngoth ;

M^{me} Ndoumbé Mbaye Urbaniste, née en 1953 à Dakar.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COOPERATION PANAFRICAIN DANS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

M. Madièye Mbodj professeur, né le 22. 02. 1952 à Louga ;

M. Mamadou Kounté journaliste, né le 24. 02. 1952 à Louga.

MINISTERE DU COMMERCE

M. Amadou Sy économiste, né le 11. 05. 1953 à Kaolack ;

M. Ibrahima Aïdara Soldat 1^{ère} classe, né le 07. 02. 1965 à Dakar ;

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA MICRO-FINANCE

M. Yatma Mody Ndiaye directeur de cabinet, né le 17. 11. 1954 à Rufisque ;

M. Ibrahima Seck chef du SAGE, né en 1947 à Louga.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

M^{me} Coura Dièye inspectrice de la jeunesse, né le 04. 05. 1950 à Thiès.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

M. Boubacar Dabo ingénieur en génie civil, né le 18. 03. 1956 à Dakar ;

M. Elymanel Faye inspecteur de police divisionnaire, né le 03. 01. 1947 à Diourbel ;

M. Abdoulaye Ndiaye secrétaire d'administration financière, né le 26. 11. 1961 à Saint-Louis.

MINISTERE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA PLANIFICATION REGIONALE

M. Chérif Boubacar Diouf directeur de cabinet, né le 31. 08. 1948 à Diakhao ;

M. Mbissane Diouf secrétaire particulier du Ministre, né en 1956 à Ndam (Mbour) ;

M. Ngane Mbengue conseiller technique, né le 28. 02. 1954 à Dakar.

GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION

M. Diomaye Sène président de la F.A.C.S, né le en 1944 à Toucar ;

M. Amadou Sy Directeur général SOTRASEN, né le 13. 12. 1949 à Dakar ;

M. Ibrahima Thioye inspecteur Jeunesse et Sports à la retraite, né le 25. 06. 1945 à Kaolack ;

M. Mahmoudou Ciré Dia fonctionnaire à la retraite, né le 02. 03. 1920 à Golléré ;

M. Salif Diédhiou capitaine de gendarmerie, né le 08. 03. 1965 à Diattang ;

Art. 4. - Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Forces Armées, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles, le Ministre de l'Agriculture de l'Hydraulique, le Ministre de l'Education, le Ministre de la Santé et de la Prévention, le Ministre de la Famille, du Développement Social et de la solidarité Nationale, le Ministre du Tourisme, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, le Ministre de l'Elevage, le Ministre de l'Information et de la Coopération Panafricaine dans les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, le Ministre du Commerce, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Micro-Finance, le Ministre de la Jeunesse, le Ministre de l'Habitat et de la Construction, le Ministre de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale et le Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 avril 2004

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Idrissa SECK.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE MINISTERIEL n° 3210 en date du 17 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Assemblée de Coopération pour la Paix « Asamblea de Cooperación po la Paz »*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Assemblée de Coopération pour la Paix « Asamblea de Cooperación po la Paz »*, dont le siège sociale se trouve établi à Oussouye, quartier Soulack, Région de Ziguinchor.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3211 en date du 17 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Action Sociale et Médicale au Sénégal*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Action Sociale et Médicale au Sénégal*, dont le siège social se trouve établi à la Sicap Baobab, villa n° 683/F, à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3212 en date du 17 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Mission Shalom International*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Mission Shalom International*, dont le siège social se trouve établi aux Parcelles assainies. Unité 16, villa n° 16 à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3213 en date du 17 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Association Dakaroise des Radio Transmetteurs au Service de la Sécurité Civil « Adrasec »*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Association Dakaroise des Radio Transmetteurs au Service de la Sécurité Civil « Adrasec »*, dont le siège social se trouve établi au 399, Cité Belvédère, à Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3365 en date du 23 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Planet Finance*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Planet Finance*, dont le siège social se trouve établi à Dakar, Immeuble « LES DUNES » appartement A n° 32 SODIDA.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3366 en date du 23 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Aviation Sans Frontières*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Aviation Sans Frontières*, dont le siège social se trouve établi à Dakar, Ouakam Cité Comico.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3372 en date du 23 mars 2004 portant autorisation d'une association étrangère dénommée *Perspective Sénégal*.

Article premier. - Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée *Perspective Sénégal*, dont le siège social se trouve établi à Hann Mariste II, villa n° R.33 - Dakar.

Art. 2. - Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

ARRETE MINISTERIEL n° 3391 en date du 23 mars 2004 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La société SARL dénommée « MILLENIUM-SECURITY », sise à la ville n° 12/B, Nord Foire à Dakar, représentée par son gérant M. Abdourahmane Sall, né le 29 mai 1973 à Dakar, opérateur économique, de nationalité sénégalaise, domicilié à villa n° 18/B Nord Foire, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Agence de gardiennage dénommée « MILLENIUM-SECURITY » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel de ladite agence, sont les suivants :

- une chemise courte manche de couleur grise, avec deux poches, deux épaulettes de couleur noir et un insigne au-dessus de la poche gauche, portant inscription et logo de la société;
- Un pantalon noir avec 2 bandes latérales blanches;
- Une casquette de couleur grise, portant au front inscription et logo de la société;
- Une paire de chaussure noire.

ARRETE MINISTERIEL n° 3393 en date du 23 mars 2004 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. - La société « COMAFESA-SARL » sise 5 rue Félix Eboué à Dakar, représentée par son Directeur général M. Alioune Sall, né le 2 mai 1956 à GAE, de nationalité sénégalaise, domicilié aux HLM 5 villa n° 2003, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés dénommée « COMAFESA-SECURITY ».

Art. 2. - L'Agence de gardiennage dénommée « COMAFESA-SECURITY » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel de ladite agence, sont les suivants :

- une combinaison de couleur rouge, inscription du sigle de la société au dos;
- une casquette de couleur rouge, portant inscription du sigle de la société
- une paire de chaussure noire.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 3307 en date du 22 mars 2004 déclarant M^{me} Magatte Bop Bengeloune apte à remplir les fonctions de notaire.

Article premier. - M^{me} Magatte Bop Bengeloune est déclarée apte à être présentée pour remplir les fonctions de notaire.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 2004-408 en date du 31 mars 2004 portant radiation du tableau d'avancement d'un officier supérieur des Armées.

Article premier. - Le Commandant Thomas Thione du Bataillon des Fusiliers Mixtes, inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 2004, est radié dudit tableau par mesure disciplinaire, pour compter du 29 mars 2004.

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2004-394 en date du 29 mars 2004 portant régularisation de la situation Administrative et avancement de M. Ibrahima Ndiaye inspecteur des Douanes Mle de solde 516.902/A.

Article premier. - La situation administrative de M. Ibrahima Ndiaye Inspecteur des Douanes stagiaire, Mle de solde 516.902/D est régularisée qu'il suit : titularisé inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon 2020 P/C 28.08.1996 AC = 1 an.

Passe

inspecteur de 2^e classe 2^{ème} échelon indice 2296 P/C 28.08.1997 AC = néant

inspecteur de 1^{ère} classe 1^{ère} échelon indice 2491 P/C 28.08.1999 AC = néant

inspecteur de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon indice 2712 P/C 28.08.2001 AC = néant

Art. 2. - Les dispositions des décrets 98.800 du 5.10.1998, 2000.29 du 17.1.2000 et 2000.1016 du 29.12.2000, sont abrogées en ce qui le concerne exclusivement Ibrahima Ndiaye Mle de solde 516.902/A.

Art. 3. - M. Ibrahima Ndiaye, inspecteur de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon indice 2712 P/C 28.08.2001 AC = néant, proposé à l'avancement de grade, est promu, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, au grade d'Inspecteur Principal de 2^{ème} classe 1^{ère} échelon indice 2921 P/C 28.08.2003 AC = néant.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2004-395 en date du 29 mars 2004 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal d'un terrain du domaine national sis au 68, Avenue de la République à Dakar, d'une superficie de deux cent cinquante cinq mètres carrés environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis au 68, Avenue de la République à Dakar, d'une superficie de deux cent cinquante cinq mètres carrés environ, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 3177 en date du 16 mars 2004 portant approbation de la nomination du Directeur général de la Société Intercontinental Life Insurance Company.

Article premier. — La nomination de M. Souleye Diouf au poste de Directeur général de la Société Intercontinental Life Insurance Company (ILICO) est approuvée en application de l'article 306 du Code CIMA.

Art. 2. — Le Directeur des Assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3191 en date 16 mars 2004 portant agrément au change manuel de M. Modou Babou.

Article premier. — M. Modou Babou est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 176 MEF/DMC.

Art. 2. — M. Modou Babou est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. — L'exercice de cet agrément par Modou Babou est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. — Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3192 en date du 16 mars 2004 portant agrément au change manuel de M. Bassirou Touré.

Article premier. — M. Bassirou Touré est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 177 MEF/DMC.

Art. 2. — M. Bassirou Touré est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. — L'exercice de cet agrément par Bassirou Touré est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. — Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3311 en date du 22 mars 2004 portant agrément de la Compagnie sénégalaise de Confection au statut de l'entreprise franche d'exploitation.

Article premier. — L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exploitation est accordé à la Compagnie sénégalaise de Confection dans le cadre de ses activités de confection industrielle de vêtements.

Art. 2. — La Compagnie sénégalaise de Confection s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;

- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3. - La Compagnie sénégalaise de Confection est tenue de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exploitation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à la Compagnie sénégalaise de Confection prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exploitation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3362 en date du 23 mars 2004 portant agrément au change manuel de M. Bolé Seck.

Article Premier. - M. Bolé Seck est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 179/MEF/DMC.

Art. 2. - M. Bolé Seck est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Bolé Seck est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3363 en date du 23 mars 2004 portant agrément au change manuel de M. Malick Diouf

Article Premier. - M. Malick Diouf est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 178/MEF/DMC.

Art. 2. - M. Malick Diouf est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice de cet agrément par M. Malick Diouf soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3364 en date du 23 mars 2004 portant agrément au change manuel de M. Mamadou Dia.

Article Premier. - M. Mamadou Dia est agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 0181/MEF/DMC.

Art. 2. - M. Mamadou Dia est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice effectif de cet agrément par M. Mamadou Dia soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3368 en date du 23 mars 2004 portant agrément de la Compagnie africaine du Bois et Bâtiment « C.A.B. S.A. » au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. – L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la « Compagnie africaine du Bois et Bâtiment S.A. » dans le cadre de ses activités de fabrication de maisons et mobiliers en bois.

Art. 2. – « Compagnie africaine du Bois et Bâtiment S.A. » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts des Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits, finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3. – « Compagnie africaine du Bois et Bâtiment S.A. » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation .

Art. 4. – Les avantages octroyés à la « Compagnie africaine du Bois et Bâtiment S.A. » prennent effet à partir de la date de la signature du présent arrêté.

Art. 5. – Le son respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. – Le Directeur générale des Douanes, le Directeur générale des Impôts et des Domaines et le Directeur générale de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des grands travaux (APIX) sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 3441 en date du 24 mars 2004 portant agrément de EAGLE International Air Space S.A comme société de transport aérien régulier et non régulier et l'autorisant à effectuer du transport de personnes et de fret.

Article premier. – EAGLE International Air Space S.A Aéroport Léopold Sédar Senghor BP 29644, registre de commerce n° 91-B-576 est agréée comme société de transport aérien régulier et non régulier de personnes et de fret.

Art. 2. – EAGLE est autorisée à effectuer du transport aérien régulier et non régulier de personnes et de fret au départ et à destination du Sénégal dans les conditions fixées par son permis d'exploiter.

Art. 3. – Cet agrément est valable pour une durée d'un an .

Si une opération au moins est effectuée pendant cette période et au titre de l'agrément, celui-ci tacitement reconduit au-delà du terme d'un an et pour une nouvelle période d'un an.

Dans le cas contraire, l'agrément sera considéré comme caduc.

Art. 4. – Cet agrément pourra être retiré, suspendu ou voir son champ d'application modifié, si nécessaire, sur simple décision du Ministre chargé de l'aviation civile, notamment, en cas de manquements graves et répétés aux lois et règlements régissant l'aviation civile.

Le retrait ou la suspension de l'agrément entraîne ipso facto l'annulation définitive ou provisoire de l'autorisation de transport et du permis d'exploiter visé à l'article 2.

Art. 5. – Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3273 en date du 17 mars 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'unité d'Exécution du Projet de réalisation (UEP) de Soixante points d'eau.

Article premier. – Il est créé au sein et sous la tutelle de la Direction de l'Hydraulique une unité d'Exécution du Projet (UEP) de réalisation de Soixante points d'eau .

Le siège est fixé à Dakar.

Art. 2. – Objet

L'objectif de ce Projet est de réaliser une soixantaine de systèmes d'adduction d'eau potable constitués chacun d'un forage équipé de pompe d'un château d'eau et d'un réseau de distribution, constituant le site central, pour desservir en eau potable un ensemble de villages satellites.

Art. 3. – Organisation et Fonctionnement .

Le Projet est administré par L'UEP sous la supervision et le contrôle du comité de pilotage (CP).

Un bureau d'études assure la maîtrise d'ouvrage déléguée en contrôlant et en surveillant les travaux des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;

Art. 4 . – L'unité d'exécution du Projet,

L'Unité d'Exécution du Projet (UEP), basée à Dakar est chargée d'assurer la planification, l'exécution et le suivi des activités du Projet.

Elle est composée :

- du coordonnateur du Projet ;
- d'une équipe de techniciens spécialisés dans :
 - les travaux de forages ;
 - les travaux de Génie civil ;
 - la fourniture et l'installation de pompes ;
 - l'animation – la sensibilisation ;
- et des autres agents affectés dans le Projet.

Art. 5 . – Le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé de :

- la Direction de l'Hydraulique qui en assure la présidence ;
- d'un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique ;
- d'un représentant de la Direction de l'Entretien et de la Maintenance (DEM/MAH) ;
- d'un représentant de la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF/MEF) ;
- d'un représentant de la Direction de la Dette et des Investissements (DDI/MEF) ;
- d'un représentant de la Direction de la Planification (DP/MP) ;
- les missions de supervision envoyées par les bailleurs de fonds.

Le coordonnateur du Projet en assure le secrétariat .

Le Ministre de l'Economie et des Finances représenté par la DCEF et la DDI assure l'exécution financière du Projet.

Le Comité de Pilotage est chargé de l'orientation de la mise en œuvre du projet, de la supervision et du contrôle à posteriori des résultats.

A ce titre, il approuve le programme de travail, les rapports d'avancement, organise les missions de visite des réalisations et facilite les relations avec les institutions.

Il se réunit au moins deux fois par an pour évaluer le niveau d'exécution des programmes ou sur convocation de son Président quand les circonstances le justifient.

Les Comité de Pilotage peut s'adjoindre lors de ces réunions toute compétence qu'il jugera nécessaire.

Art. 6 . – exécution de l'arrêté

Le Directeur de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du président arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3371 en date du 23 mars 2004 portant création du Comité de Suivi du plan d'actions de Gestion intégrée des Ressources en Eau et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Article premier. – Il est créé un Comité de Suivi chargé du plan d'actions de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Art. 2 . – Le Comité de Suivi a pour missions :

- de coordonner toutes les activités nécessaires à la réalisation des OMD en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- de valider et de soumettre à l'approbation du Gouvernement les conclusions et recommandations de l'étude stratégique sur la réalisation des OMD ;
- de superviser et de coordonner l'élaboration du plan d'actions en matière de GIRE ;
- de valider et de soumettre à l'approbation du Gouvernement les conclusions et recommandations du plan d'actions en matière de GIRE ;
- d'effectuer le suivi des décisions prises et de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre effective des stratégies validées par le Gouvernement pour les OMD et la GIRE. Il s'agira en particulier :

1. d'harmoniser l'exécution des plans d'actions relatifs aux OMD et la GIRE ;

2. d'examiner et de confirmer la situation actuelle ainsi que les définitions et les données sur la proportion et le nombre de personnes qui doivent avoir accès à l'eau potable et à un assainissement de meilleure qualité d'ici à 2015 ;

3. de définir les échéances annuelles à respecter à compter de 2005 pour atteindre l'objectif global de la réduction de moitié d'ici à 2015 de la proportion de personnes sans accès à l'eau potable et à l'assainissement ;

4. de suivre la mise en œuvre et de publier des rapports sur les progrès réalisés et ceux nécessaires pour atteindre les objectifs annuels et globaux en matière de fourniture de services durant la période 2005-2015 ;

5. d'établir ou d'approuver les plans, stratégies et budgets nécessaires pour atteindre les objectifs annuels et globaux, en coopération avec les autorités nationales et locales compétentes, les sociétés du secteur privé, les groupes de la société civile, les autres principales parties prenantes et les partenaires au développement en vue d'assurer au plus tard en 2025 l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement.

Art. 3. – Le Comité de Suivi est composé des membres suivants :

1. – un représentant de la Présidence de la République ;
2. – un représentant de la Primature ;
3. – un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique ;
4. – un représentant du Ministre chargé de l'Assainissement ;
5. – un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;
6. – un représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
7. – un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
8. – un représentant du Ministre chargé des Collectivités locales ;
9. – un représentant du Ministre chargé de l'Elevage ;
10. – un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
11. – un représentant du Ministre chargé de l'Education ;
12. – un représentant du Ministre chargé de la Recherche scientifique ;
13. – un représentant du Ministre chargé de la Planification ;
14. – un représentant du Ministre chargé de la Micro-Finance ;
15. – un représentant du Ministre chargé de la Santé ;
16. – un représentant du Ministre chargé de l'Energie ;
17. – un représentant du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
18. – un représentant du Ministre chargé de la Pêche ;
19. – un représentant du Ministre chargé de l'Equipeement ;
20. – un représentant du Ministre chargé de l'Hygiène ;
21. – un représentant du Ministre chargé de la Femme ;
22. – le Directeur de la Gestion et de la Planification des ressources en Eau ;
23. – Directeur de l'Hydraulique ;

24. – Directeur de l'Assainissement ;

25. – le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance ;

26. – le Directeur du Génie rural, des Bassins de rétention et Lacs artificiels ;

27. – le Directeur de l'Horticulture ;

28. – le Directeur de l'Agriculture ;

29. – le Directeur général de l'Agence de Promotion du Réseau hydrographique national ;

30. – le Directeur général de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;

31. – le directeur général de la Sénégalaise des Eaux (SDE) ;

32. – le directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ;

33. – le directeur général de la SAED ;

34. – le directeur général de la SODAGRI ;

35. – le directeur général du CREPA ;

36. – le Coordinateur du Projet Eau Long Terme ;

37. – un représentant de la Cellule nationale de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (CN-OMVS) ;

38. – un représentant de la Cellule nationale de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (CN-OMVG) ;

39. – un représentant de la Direction du Budget du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;

40. – un représentant de la Direction de la Planification du Ministère chargé du Plan ;

41. – un représentant de la Direction de la Coopération économique et financière du Ministère de l'Economie et des Finances ;

42. – un représentant de la Direction de la Dette et de l'Investissement du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;

43. – un représentant de la Direction de la Prévision et de la Statistique du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;

44. – un représentant de l'Association des présidents de Régions (APR) ;

45. – un représentant de l'Association des Maires du Sénégal (AMS) ;

46. – un représentant de l'Association des présidents de Conseil ruraux (APCR) ;

47. – le Président du Partenariat national de l'Eau du Sénégal ;

48. - le Président de la Commission nationale pour le Développement durable (CNDD) ;

49. - un représentant de la Fédération nationale des groupements de Promotion féminine,

50. - un représentant de l'Association sénégalaise pour la Promotion des Irrigations et du Drainage (ASPID) ;

51. - un représentant de l'ONG ENDA Tiers Monde ;

52. - un représentant du CONGAD ;

53. - un représentant du Conseil national de Concertation et de Coopération des Ruraux ;

54. - un représentant de l'ONG FONGS ;

55. - un représentant de l'ONG RADI ;

56. - un représentant de l'ONG Plan international ;

57. - un représentant de l'ONG World Vision International ;

58. - un représentant de l'ONG CARITAS ;

59. - un représentant de la Cellule de gestion du Lac de Guiers ;

60. - un représentant du Comité de Concertation sur la Gestion de l'Eau dans les Niayes (COCOGEN) ;

61. - un représentant de l'ADETELS (Association de Consommateurs) ;

62. - un représentant de l'ASCOSEN (Association de Consommateurs) ;

63. - un représentant du Conseil national du Patronat (CNP) ;

64. - un représentant de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) ;

65. - un représentant de l'Union nationale des Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture ;

66. - un représentant de l'Association des Maîtres d'œuvre et Entrepreneurs du Sénégal.

Le Comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout organisme ou toute personne dont le concours est jugé utile eu égard à sa compétence ou son expérience reconnue, ainsi que les représentants des principaux bailleurs de fonds du secteur.

Art. 4. - Il est créé au sein du Comité de Suivi (CS) un Comité de Pilotage (CP) chargé du suivi au jour des activités et de rendre compte au Comité de Suivi ; le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :

1. le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique ;
2. le représentant du Ministre chargé de l'Assainissement ;
3. le représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
4. le Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
5. le Directeur de l'Hydraulique ;
6. le Directeur de l'Assainissement ;
7. le Président du Partenariat national de l'Eau du Sénégal ;
8. le Coordonnateur du Projet Eau Long Terme.

La présidence du Comité de Suivi, et du Comité de Pilotage est assurée par le représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique. le Secrétariat permanent du Comité de Suivi et du Comité de Pilotage est assuré par la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau, la Direction de l'Hydraulique et la Direction de l'Assainissement. La coordination du Secrétariat permanent est assurée par la Direction de la Gestion et de la Planification des ressources en Eau.

Art. 6. - Le Présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION

ARRETE MINISTERIEL n° 3207 en date du 17 mars 2004 fixant les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire.

Article premier. - Les modalités de mobilisation et d'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire sont déterminées en application de l'article 7 du décret n° 2000-337 du 16 mai 2000, par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - les recettes générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire sont constituées par :

- les frais d'inscription ;
- les contributions des partenaires ;
- les contributions des collectivités locales ;

- les produits des manifestations socioculturelles ;
- les locations d'infrastructures ;
- les subventions, dons et legs.

Le montant des frais d'inscription est fixé par le conseil de gestion sur la base d'une circulaire du Ministère de l'Education.

Art. 3. - La nature des dépenses supportées par les recettes générées est fixée comme :

- activités pédagogiques et éducatives ;
- matériel et fourniture de bureau ;
- entretien et réparations ;
- charges de personnel non fonctionnaire ;
- autres charges générales de fonctionnement ;
- équipement en mobilier ;
- matériel de reprographie ;
- matériel à haute valeur ajoutée (informatique, audiovisuel, etc...) ;
- soutien à des élèves nécessiteux.

Art. 4. - Le Conseil de Gestion de chaque établissement moyen ou secondaire est chargé du contrôle, de la mobilisation et de l'utilisation des ressources générées par ledit établissement.

Il se réunit sur convocation de son Président autant de fois que de besoin et au moins deux fois par an, au début et à la fin de l'année scolaire. La dernière réunion est consacrée au bilan financier et à la présentation des états prévisionnels des recettes et des dépenses pour l'année à venir.

Art. 5. - La fonction d'administrateur du Conseil de Gestion est assumée par le chef d'établissement. L'intendant ou le gestionnaire est le comptable des dépenses, et des recettes.

L'intendant ou le gestionnaire tient un livre journal côté et paraphé par le Président du Conseil de Gestion. Il est tenu un quittancier à souches pour l'enregistrement des recettes perçues.

Art. 6. - le Conseil de Gestion dispose d'un compte courant bancaire ou postal ouvert au nom de l'établissement et mouvementé par la signature conjointe du Président et de l'intendant ou du gestionnaire.

Art. 7. - Les opérations de recettes et de dépenses du Conseil de gestion sont soumises au contrôle des services compétents de l'Etat : Cour des Comptes, Inspection générale d'Etat et Inspection des Affaires administratives et financières de l'Education. Le Conseil de gestion produit un compte rendu annuel d'exécution des recettes et des dépenses au Ministère de tutelle et au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 8. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date signature.

ARRETE MINISTERIEL n° 3244 en date du
17 mars 2004 portant érection d'écoles
d'application.

Article premier. - les établissements scolaires ci-dessous énumérés sont érigés en écoles d'application compter du 1^{er} octobre 2003.

ACADEMIE DE DAKAR

N°	Ecoles élémentaires	I D E N
1.	Bassirou Fall	Rufisque 1
2.	Tafsir Niao Faye 1	
3.	Tafsir Niao Faye 2	
4.	Ibra Seck	
5.	Cité Radio	
6.	Marième Diop	
7.	Chérif I	
8.	El Hadji Mamour Diop 2	
9.	El Hadji Mamour Diop 1	
10.	Camp Marchand	Rufisque 2
11.	Castors	
12.	Colobane 1	
13.	Thiawène	
14.	Thiawène Bout	
15.	Mérina 1	
16.	Colobane 2	

N°	Etablissements préscolaires	I D E N
17.	Maternelle publique Ibra Seck	Rufisque 1
18.	Castors 3 Sococim	Rufisque 2
19.	Camp Moussa Dioum	

ACADEMIE DE DIOURBEL

N°	Ecoles élémentaires	IDEN
1.	F.M. Massourang Sourang	Diourbel
2.	Algor Dioum	
3.	SEIB.	
4.	Mérina Sorah	
5.	Cheikh Ibra Fall	
6.	Ely Manel Fall	
7.	Mbang Macane Faye	
8.	Baye Laye Gaye	
9.	Ibrahima Thioye	
10.	Ngor Séne	
11.	Sesséne	
12.	Serigne Saliou Fall	
13.	Serigne Bassirou Mbacké	
14.	Serigne Mbaye Sarr	

N°	Etablissements préscolaires	
15.	Ecole maternelle SEIB	
16.	Ecole maternelle Diourbel Ville	Diourbel
17.	Ecole maternelle Fatimata Kâ	

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

ARRETE MINISTERIEL n° 3224 MSP-DERF-DER
en date du 17 mars 2004 abrogeant et remplaçant
l'arrêté n° 1422 MS/DERF/DER du 2 mars 2001
portant création et organisation du Conseil
national de Recherche en Santé/CNRS.

TITRE PREMIER. – OBJET

Article premier. – L'arrêté n° 1422 MS/DERF/DER du 2 mars 2001 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Art. 2. – Il est créé un Conseil national de la Recherche en Santé (CNRS) rattaché au Ministère de la Santé et de la Prévention.

Art. 3. – Le Conseil national de la Recherche en Santé contribue au développement de la recherche à tous les niveaux de la pyramide sanitaire en étroite collaboration avec les partenaires impliqués dans la recherche en Santé au bénéfice des populations.

Art. 4. – Le Conseil national de la Recherche en Santé est l'organe consultatif national chargé de :

- conseiller le Ministre de la Santé en matière de recherche ;
- veiller à la qualité scientifique des projets de recherche ;
- veiller au respect des principes des éthiques et juridiques dans le domaines de la recherche en Santé ;
- conduire et de développer la réflexion sur les aspects éthiques et juridiques suscités par la pratique de la recherche en santé ;
- sensibiliser les personnels de recherche à l'importance de l'éthique de façon à garantir un juste équilibre entre la liberté intellectuelle et le devoir vis à vis de la Société.

Art. 5. – Le Conseil national de la Recherche en Santé peut être saisi avis par les pouvoirs publics et toute personne physique ou morale intéressée par la recherche en santé.

TITRE II. – COMPOSITION

Art. 6. – Le CNRS comprend un Président, un secrétariat et des membres.

Le président et les autres membres sont nommés par arrêté ministériel.

Sont membres dudit Conseil :

le Directeur des Etudes, de la Recherche et de la Formation ;

le Directeur de la Santé ;

le Directeur de l'ENDSS ou son représentant ;

deux représentants du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Prévention ;

le représentant de la Cellule d'Appui et de Suivi du PNDS ;

le représentant de la Division des IST/SIDA ;

le représentant de la Division Santé de la reproduction ;

le représentant de la Division des Etudes et de la Recherche ;

le représentant du Ministre de la recherche scientifique et de la Technologie ;

le représentant du Ministre de la Justice

le représentant du Ministre de la famille, du Développement social et de la Solidarité nationale.

le représentant de la Faculté de Médecine, Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie ;

le représentant des Organisations nationales des Droits de l'Homme ;

le représentant de la commission santé, affaires sociales et population le représentant de l'Assemblée nationale ;

le représentant de l'Institut des Droits de l'homme et de la Paix/UCAD ;

le représentant de l'OMS ;

le représentant de l'IRD ;

le représentant de l'Institut Pasteur ;

le représentant de l'Ordre des médecins ;

le représentant de l'Ordre des Pharmaciens ;

le représentant de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;

deux représentants d'Associations des malades ;

Le représentant de l'Institut islamique de Dakar ;

Le représentant de l'Archevêché de Dakar ;

Cinq personnalités désignées es qualité par le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Art. 7. – Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, il est procédé à son remplacement. Un membre dûment convoqué et n'assistant pas à trois séances consécutives sans justification valable est considéré comme démissionnaire.

Art. 8. – Le CNRS peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de sa mission.

Art. 9. – Le médecin chef de région est informé des décisions en matière de recherche en Santé. Il est chargé du suivi des recherches mises en œuvre dans sa région. Il est tenu d'en rendre compte au CNRS.

TITRE III. – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Art. 10. – Le CNRS se réunit sur convocation de son président en session extraordinaire en cas de besoin.

Art. 11. – Le fonctionnement du CNRS est assuré essentiellement à partir des ressources de l'Etat.

Toutefois, des contributions peuvent être apportés par des organismes de recherche.

Art. 12. – Le CNRS examine tous les protocoles de recherche avant leur mise en œuvre, sous leurs aspects scientifique, juridique et éthique à l'aide d'une grille d'analyse conçue à cet effet. Il donne un avis motivé sur la qualité et la pertinence des projets de recherche soumis au Ministre chargé de la Santé avant toute mise en œuvre. L'avis est transmis au Ministre de la Santé et de la Prévention avec une notification au requérant.

L'autorisation de recherche est accordée par le Ministre de la Santé ou par le Président du CNRS.

Art. 13. – Le CNRS peut siéger valablement si les deux tiers absolus des membres régulièrement convoqués sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première session, le Président convoque une deuxième sous huitaine au cours de laquelle le Conseil délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 14. – Le secrétariat du Conseil est assuré par la Division des Etudes et de la Recherche

Il prépare, suit et coordonne les travaux du CNRS.

Il assure l'interface entre le CNRS, les chercheurs et les utilisateurs des résultats de la recherche.

Il participe à l'élaboration des documents de travail, prépare les sessions et établit les avis et rapports du Conseil.

Il veille à une bonne diffusion de l'information en matière de recherche.

Art. 15. – Le CNRS établit un règlement intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement.

Art. 16. – Le Directeur des Etudes, de la recherche et de la Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTÉRIEL n° 3397 en date du 24 mars 2004 portant extension du bénéfice de la prime de motivation exceptionnelle aux agents en service dans les formations médico-sociales des universités et dans les centres des œuvres universitaires.

Article premier. – La motivation financière exceptionnelle prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 009884 du 19 décembre 2001 sur-visé est instituée en faveur des travailleurs en service dans les formations médico-sociales des universités et des centres des œuvres universitaires, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les travailleurs visés à l'article premier et éligibles au bénéfice de la motivation financière exceptionnelle sont les suivants :

- les agents non fonctionnaires régis le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 ;

- les agents régis par le décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'action sociale ou référencés à un des corps lorsqu'ils ne sont pas bénéficiaires des avantages institués par l'arrêté interministériel n° 009884 du 19 décembre 2001.

Art. 3. – La motivation financière exceptionnelle est versée trimestriellement aux ayants droit sur la base des listes arrêtées et signées par l'autorité compétente de l'institution, sur proposition du responsable de chaque formation médico-sociale.

Le montant de la motivation est égale pour tous les bénéficiaires, quels que soient le grade ou la fonction.

Art. 4. – Les dépenses relatives à la motivation financière exceptionnelle sont imputées sur les budgets des institutions concernées, après délibération des conseils desdites institutions.

ARRETE MINISTERIEL n° 3432 M.S.P.-DS en date du 24 mars 2004 portant création du Comité technique chargé de l'élaboration d'une carte prioritaire « SESAME » en faveur des personnes âgées.

Article premier. – Il est créé un comité technique chargé de l'élaboration de la carte prioritaire « SESAME » en faveur des personnes âgées. Le comité est composé comme suit :

Président : Dr Mandiaye Loume, Directeur de la Santé/ Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP).

Vice Président : M. Assane Traoré Ministère de la Famille, du Développement social et de la Solidarité nationale (MFDSSN)

Rapporteur : Dr Ouseynou Kâ, gériatre, Médecin-chef Centre de Santé Parcelles assainies/MSP

Rapporteur adjoint : M. Amidou Diouf, MFDSSN

Membres :

Dr Mamadou Coumé, gériatre, Médecin-chef, Centre Médico-social de l'IPRES ;

Dr. Abdoulaye Bâ, Médecin-chef, Centre Médico-social des Fonctionnaires ;

M. Malick Cissé, IAAF/MSP ;

M. Ousmane Ndong, DAGE/MSP ;

Dr. Diamé Bob, DES/MSP ;

M. Arona Diakhaté, DAF/Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ;

Mme Moumina Sidibé Sall, DCL/Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ;

M. Jean Marie Lawson, DB/Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Alioune Badara Diagne, DS/Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Ibrahima Diémé, CT1/ Ministère de la Justice ;

M. Alioune Diouf, représentant de la FARPAS (Fédération des Associations de Retraités et Personnes âgées du Sénégal) ;

M. Allé Samba Doiuf, représentant de la FARPAS ; (Fédération des Associations de Retraités et Personnes âgées du Sénégal) ;

M. Racine Talla, SNEPS/MSP ;

M. Viyé Dabo, Ctom/MSP.

Art. 2. – Le comité se réunira sur convocation de son président et devra déposer ses conclusions le 30 avril 2004.

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée utile.

Art. 3. – Le Ministre de la Santé et de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3433 MSP en date du 24 mars 2004 portant création du Programme des Volontaires de la Prévention et du Comité de pilotage dudit programme.

Article premier. – Il est créé au sein du Ministre de la Santé et de la Prévention, un Comité de pilotage du Programme des Volontaires de la Prévention.

Art. 2. – Le programme des volontaires de la prévention comprend :

- une formation en santé publique initiale et continue ;

- une mise en œuvre des activités de prévention de proximité au sein de la communauté.

Une note de service précisera le contenu de ce programme.

Art. 3. – Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : Ministre de la Santé et de la prévention :

Vice-Président : Directeur de la Prévention :

Secrétaire : Le Chef du Bureau des ONG/OCB à la Division du Partenariat.

Membres :

- Les inspecteurs du Ministère de la Santé et de la Prévention ;

- Les Directeurs nationaux du Ministre de la Santé et de la Prévention ;

- Les membres du Comité restreint de pilotage de la formation des volontaires ;

- Les conseillers techniques au Ministère de la Santé et de la Prévention ;

- un représentant du Conseil national de Lutte contre le SIDA ;

- un représentant de l'ENDSS ;

- un représentant de l'OMS au Sénégal, Chef de file des partenaires au développement ;

- un représentant de l'UNICEF au Sénégal ;

- un représentant de l'Assemblée nationale ;

- un représentant du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales ;

- un représentant de l'Association nationale des Elus locaux ;

- le Docteur Omar Sarr, médecin Chef du Centre de Santé Gaspard Camara ;

- M. Seydou Sow, chargé de la profession paramédicale ;

- le Docteur Moussa Thior, Médecin Chef du Centre de Santé de Popenguine ;

- la présidente de la Fédération des groupements féminins ;

- le Président du Mouvement sénégalais des Jeunes pour la Formation et l'emploi pour le Développement (MSJEFED) ;

- la présidente des Clubs de Solidarité.

Art. 4. – Le comité de pilotage a pour mission :

- de préparer le document de mise en œuvre du programme des volontaires de la prévention ;
- de présenter le guide de formation et un livret destinés aux volontaires de la prévention.

Art. 5. – Le comité de pilotage du programme des volontaires de la prévention se réunit une fois au moins, sur convocation de son Président. En cas d'empêchement du Président, le Vice Président assure la suppléance. Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue.

Sous la supervision du Vice Président, le Secrétaire est chargé :

- de préparer les réunions ;
- d'établir et de notifier les convocations ;
- de tenir la plume lors des séances ;
- de dresser procès verbal des travaux et de conserver les archives.

Le comité se réunit tous les mois en session ordinaire sur convocation de son Président. Il peut être convoqué en session extraordinaire par son Président où à la demande d'au moins trois membres.

Art. 6. – Le comité de pilotage peut s'adjoindre toute personne dont la compétence s'avère nécessaire.

Art. 7. – Le Directeur de la Prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

ARRETE MINISTERIEL n° 3450 MEL-DIREL en date du 25 mars 2004 accordant l'autorisation d'exercer à titre privé la médecine vétérinaire.

Article premier. – M. Doudou Ndao, né le 20 octobre 1968 à Sassara (Kaolack), CNI n° 14218000528

Adresse : Pout Garage

Docteur vétérinaire, inscrit au Tableau de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal sous le n° 237, est autorisé à exercer la médecine vétérinaire à titre privé dans le ressort territorial du Département de Kanel (Région de Matam) avec résidence à Sémmé.

Art. 2. – Sur toute l'étendue du territoire ainsi délimité, le bénéficiaire de la présente autorisation peut exercer toutes les activités liées à la médecine vétérinaire à l'exclusion de la vaccination contre la peste et la péripneumonie contagieuse bovines et la délivrance de certificats administratifs sanitaires ou de salubrité qui relèvent de la compétence des services de l'élevage sauf en cas de concession expresse délivrée par le Ministre chargé de l'Elevage.

Art. 3. – Le Directeur de l'Elevage et le Président du Comité du Conseil de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE MINISTERIEL n° 3231 ME.M-DMG en date du 17 mars 2004 portant mutation d'une carrière de basalte d'une superficie de 4 ha 19 a 56 ca sise à Dakar, objet de l'arrêté n° 5282 du 30 juillet 1999 au nom de la Société GECAMINES.

Article premier. – Est muté au nom de la Société GECAMINES l'arrêté n° 5282 du 30 juillet 1999 autorisant la Société COMICA (Compagnie des Mines du Cayor) à ouvrir et à exploiter une carrière de basalte de 4 ha 19 a 56 à Diack dans la Région de Thiès.

Art. 2. – Le Gouverneur de la Région de Thiès, le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, le Directeur des Mines et de la Géologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3453 MEM-CNH en date du 25 mars 2004 fixant les prix plafond des hydrocarbures à la consommation pour compter du 27 mars 2004.

Article premier. – Les prix plafond des hydrocarbures à la consommation applicables pour compter du 27 mars 2004, à partir de 18 h. 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Ces prix sont uniformes sur l'ensemble du territoire national, sauf pour le gaz butane. En dehors de la Région de Dakar, le prix de vente du gaz butane correspondant au prix de la structure des prix majorité d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du commerce.

Art. 2. Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquences, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3. – Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. – Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur de l'Energie et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES
COMITE NATIONAL DE HYDROCARBURES
STRUCTURES DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS
Acompter du 27 mars 2004

		CANAL (TTC)				
		SUPER CARBURANT	ESSENCE ORDINAIRE	ESSENCE PIROGUE	PETROLE LAMPANT	GASOIL
1	PRIX PARITE IMPORTATION	15 131	13 980	13 980	13 006	14 055
2	DROITS DE PORTE	1 664	1 538	1 538	780	1 546
1	PRIX EX-DEPOT	16 795	15 518	15 518	13 786	15 601
2	TAXE SPECIFIQUE	20 665	18 847	3 856	-	9 395
3	PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	37 460	34 365	19 374	13 786	24 996
	TVA	6 743	6 186	3 487	2 481	4 499
4	PRIX DE VENTE EX-DEPOT TTC	44 203	40 551	22 861	16 267	29 495
5	MARGE DISTRIBUTEUR	3 792	3 792	6 278	3 792	3 792
	DONT: PEREQUATION TRANSPORT	910	910	910	910	910
6	BASE TVA	41 252	38 157	25 652	17 578	28 788
7	TVA	7 425	6 868	4 617	3 164	5 182
8	PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	48 677	4 025	30 269	20 742	33 970
9	MARGE DETAILLANT	1 050	950	950	950	800
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR					
	en F cfa par hl	49 727	45 975	31 219	21 692	34 770
	en F cfa par litre	497	460	312	217	348

		DIESEL OIL	DIESEL SENELEC	FUEL OIL 180 CST	FUEL OIL 380	FUEL OIL SENELEC	DISTILLAT TAG	KEROSENE TAG	NAPHTA
1	PRIX PARITE IMPORTATION	159 289	159 289	93 696	90 270	85 956	164 166	161 407	164 765
2	DROITS DE PORTE	9 557	9 557	5 622	5 416	5 157	9 850	9 684	9 886
1	PRIX EX-DEPOT	168 846	168 846	99 318	95 686	91 113	174 016	171 091	174 651
2	SUBVENTION	-	-	-	-	-	-	-	-
3	PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	168 846	168 846	99 318	95 686	91 113	174 016	171 091	174 651
	TVA	30 392	30 392	17 877	17 223	16 400	31 323	30 796	31 437
4	PRIX DE VENTE EX-DEPOT TTC	199 238	199 238	117 195	112 909	107 513	205 339	201 887	206 088
5	MARGE DISTRIBUTEUR	21 438	21 438	21 438	21 438	5 348	21 438	21 438	21 438
6	BASE TVA	190 284	190 284	120 756	117 124	96 461	195 454	192 529	196 089
	PRIX DE VENTE AU								
8	CONSOMMATEUR HTVA	190 284	190 284	120 756	117 124	96 461	195 454	192 529	196 089
7	TVA	34 251	34 251	21 736	21 082	17 363	35 182	34 655	35 296
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR								
	en F cfa par tonne	224 535	224 535	142 492	138 206	113 824	230 636	227 184	231 385

BUTANE 38 KG ET 12,5 KG (F cfa/TM)

1 PRIX PARITE IMPORTATION	199 716
2 DROITS DE PORTE	11 983
1 PRIX EX DEPOT	211 699
p.m TVA SAR	38 106
2 STABILISATION	39 248
3 PRIX DE VENTE SAR HORS TVA	250 947
p.m PRIX DE VENTE SAR TTC	289 053
4 MARGE DU DISTRIBUTEUR	115 105
5 BASE TVA	326 804
6 TVA	58 825
7 PRIX TTC	424 877
8 MARGE DETAILLANT	18 240
9 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR	443 117

* PRIX BOUTEILLE 38 KG	16 838
ARRONDI	16 840
* PRIX BOUTEILLE 12,5 KG	5 539
ARRONDI	5 540

BUTANE	9 KG (F cfa/TM)	6 KG (F cfa/TM)	2,7 K (F cfa/TM)
1 PRIX PARITE IMPORTATION	199 716	117 196	116 475
2 DROITS DE PORTE	11 983	7 032	6 989
1 PRIX EX DEPOT	211 699	124 228	123 464
TVA SAR (p.m)	38 106	22 361	22 224
2 SUBVENTION	-	-30 363	-29 901
3 PRIX DE VENTE SAR HORS TVA	211 699	93 865	93 563
p.m PRIX DE VENTE SAR TTC	249 805	116 226	115 787
4 MARGE DU DISTRIBUTEUR	85 825	85 825	85 492
dont frais de passage en dépôt	29 000	29 000	29 000
5 BASE TVA	297 524	210 053	208 956
6 TVA	53 554	37 810	37 612
7 PRIX TTC	351 078	217 500	216 667

BOUTEILLE DE	6 KG	6 KG	2,7 KG
* PRIX EX-DISTRIBUTEUR	3 160	1 305	585
* MARGE GROSSISTE	110	75	35
* PRIX EX-GROSSISTE	3 270	1 380	620
* MARGE DETAILLANT	170	115	45
* PRIX AU CONSOMMATEUR	3 440	1 495	665
ARRONDI	3 440	1 495	665

(CANAL HTT)

	SUPER CARBURANT	ESSENCE ORDINAIRE	PETROLE LAMPANT	GASOIL
1 PRIX PARITE IMPORTATION	15 131	13 980	13 006	14 055
2 DROITS DE PORTE	1 664	1 538	780	1 546
1 PRIX EX-DEPOT	16 795	15 518	13 786	15 601
2 TAXE SPECIFIQUE	20 665	18 847	-	9 395
3 EXONERATION DROITS DE PORTE	- 1 664	- 1 538	- 780	1 546
4 PRIX DE VENTE EX DEPOT HTVA	35 796	32 827	13 006	23 450
5 MARGE DISTRIBUTEUR	3 792	3 792	3 792	3 792
DONT: PEREQUATION TRANSPORT	910	910	910	910
6 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	39 588	36 619	16 798	27 242
7 MARGE DETAILLANT	1 050	950	950	800
8 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR				
en F cfa par hl	40 638	37 569	17 748	28 042

(CANAL HTT)

	SUPER CARBURANT	ESSENCE ORDINAIRE	PETROLE LAMPANT	GASOIL
1 PRIX PARITE IMPORTATION	15 131	13 980	13 006	14 055
2 DROITS DE PORTE	1 664	1 538	780	1 546
1 PRIX EX-DEPOT	16 795	15 518	13 786	15 601
2 TAXE SPECIFIQUE	20 665	18 847	-	9 395
3 EXONERATION DROITS DE DOUANE	- 1 513	- 1 398	- 650	- 1 406
4 PRIX DE VENTE EX DEPOT HTVA	35 947	32 967	13 136	23 590
5 MARGE DISTRIBUTEUR	3 792	3 792	3 792	3 792
DONT: PEREQUATION TRANSPORT	910	910	910	910
6 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	39 739	36 759	16 928	27 382
7 MARGE DETAILLANT	1 050	950	950	800
8 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par hl	40 789	37 709	17 878	28 182

(CANAL HTT)

	DIESEL OIL	FUEL OIL 180 CST	FUEL OIL 380 CST
1 PRIX PARITE IMPORTATION	159 289	93 696	90 270
2 DROITS DE PORTE	9 557	5 622	5 416
1 PRIX EX-DEPOT	168 846	99 318	95 686
2 EXONERATION DROITS DE PORTE	- 9 557	5 622	5 416
3 PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	159 289	93 696	90 270
5 MARGE DISTRIBUTEUR	21 438	21 438	21 438
10 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	180 727	115 134	111 708

(CANAL HTT)

PRODUITS	UNITES	PRIX EX-DEPOT	TAXE SPECIFIQUE	EXONERATION DROIT DE PORTE	PRIX DE REPRISE HTVA
SUPER CARBURANT	M3 A 15°C	169 863	208 998	-16 833	362 028
ESSENCE ORDINAIRE	M3 A 15°C	157 109	190 809	-15 569	332 349
PETROLE LAMPANT	M3 A 15°C	139 104	0	-7 874	131 230
GASOIL TERRE	M3 A 15°C	157 087	94 598	-15 567	236 118
DIESEL OIL	T	168 846	0	-9 557	159 289
FUEL OIL 180 CST	T	99 318	0	-5 622	93 696
FUEL OIL 380 CST	T	95 686	0	-5 416	90 270

(CANAL TTC)

PRODUITS	UNITES	PRIX EX-DEPOT	TAXE SPECIFIQUE	BASE TVA	TVA	SUBVENTION STABILISATION	PRIX DE REPRISE HTVA	PRIX DE REPRISE TTC
BUTANE 12,5/38 KG	T	211 699	0	211 699	38 106	39 248	250 947	289 053
BUTANE 9 KG	T	211 699	0	211 699	38 106	0	211 699	249 805
BUTANE 6 KG	T	124 228	0	124 228	22 361	-30 363	93 865	116 226
BUTANE 2,7 KG	T	123 464	0	123 464	22 224	-29 901	93 563	115 787
SUPER CARB.	M3 A 15°C	169 863	208 998	378 861	68 195	0	378 861	447 056
ESSENCE ORD.	M3 A 15°C	157 109	190 809	347 918	62 625	0	347 918	410 543
ESSENCE PIR.	M3 A 15°C	157 109	39 038	196 147	35 306	0	196 147	231 453
PETROLE LAMP.	M3 A 15°C	139 104	0	139 104	25 039	0	139 104	164 143
GASOIL TERRE	M3 A 15°C	157 087	94 598	251 685	45 303	0	251 685	296 988
DIESEL OIL	T	168 846	0	168 846	30 392	0	168 846	199 238
DIESEL OIL SENELEC	T	168 846	0	168 846	30 392	0	168 846	199 238
FUEL OIL 180 CST	T	99 318	0	99 318	17 877	0	99 318	117 195
FUEL OIL 380 CST	T	95 686	0	95 686	17 223	0	95 686	112 909
FUEL OIL SENELEC.	T	91 113	0	91 113	16 400	0	91 113	107 513
DISTILLAT TAG	T	174 016	0	174 016	31 323	0	174 016	205 539
KERO. TAG	T	171 091	0	171 091	30 796	0	171 091	201 887
NAPHTA	T	174 651	0	174 651	31 437	0	174 651	206 088

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « GROUPE AGORA DE RECHERCHE EN EDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT ET A LA PAIX »

Objet :

- regrouper des personnes de différentes nationalités autour de l'unité et de la solidarité en vue de participer au développement économique social et culturel du Sénégal

Siège social : Parcelles assainies, Unité 13, villa n° 350, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Gaspard Onokoko Onosal, *Président ;*
Djibril Guèye, *Secrétaire général ;*
Ibrahima Diop, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10657 MINT-DAGAT en date du 8 juillet 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE COLOMBA ».

Objet :

- oeuvrer pour une société harmonieuse plurielle et d'entraide ;
- améliorer les conditions de vie des populations.

Siège social : Cité Keur Damel, villa n° 59, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Sarany Biagui, *Président ;*
Lamine Biagui, *Secrétaire général ;*
Mamadou Lamine B. Badji, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10871 MINT-DAGAT en date du 17 avril 2002.

Etude de M^{re} Daniel-Sédar Senghor et Jean-Paul Sarr,
notaires associés
13, 15, rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 385-DP, propriété indivise des sieurs et dames : Loutfi Fayez Bourgi, Samir Bourgi, Mounir Bourgi, Gazi Ahmed Bourgi, Samira Bourgi, Afife Bourgi, Nadia Bourgi, Farial Elisabeth Bourgi, Wahfa Chrislaine Bourgi, Nadia Elisabeth Seemuth, Ramez Klaus Seemuth. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 506 de Grand Dakar (ex 21289-DG) appartenant à la dame Arame Lô. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5771 de Thiès appartenant au sieur Ousmane Barry. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1959-DG devenu depuis le titre foncier n° 4055 de Dakar Plateau appartenant aux sieurs et dames Issa Diop, Sokhna Diouf, Aïssatou Diop, Seynabou Diop, Alassane Youssou Diop, Abdoulaye Diop et Médoune Diop. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3125 de Thiès appartenant au sieur Abdoul Niang. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2917-DP appartenant à la Société nationale de Recouvrement dite « SNR ». 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17 (Protectorat) formant le lot n° 14 appartenant au sieur Amadou Mboye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17073-DG en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar appartenant à M. Ousmane Dieng. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 743/Louga appartenant au sieur Abdou Lô. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5474 DG appartenant au sieur Marcel Pruvost. 2-2